

Département du Val-d'Oise - Arrondissement de Sarcelles

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de membres

composant le conseil.....15
 en exercice.....15
 présents.....10
 présents par procuration..... 2
 absents.....
 absents excusés3

OBJET :

Aide facultative - Révision du plafond
 de ressources pour l'attribution de
 l'allocation chauffage

Le 18 mars 2021 à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Président le 12 mars s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Luc STREHAIANO, Président.

PRESENTS : M. SURIE ; M. DELUCHEY ; M. FRANCINE ; M. DELAROCHE ; Mme MEBREK Mme ROY ; Mme BOUIS ; Mme QUENNEHEN ; Mme FOURNIER ; Mme ABOUT ;

PRESENTS PAR PROCURATION : M.STREHAIANO ; M.LAPIERRE

ABSENTS : néant

ABSENTS EXCUSÉS : Mme COGNE ; M. CHATELAIN ; M. CROP

SECRETAIRE : Mme ABBA

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

VU le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 123-4 et suivants ,

VU les articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article 123-5 du Code de l'action sociale et des familles,

CONSIDERANT que le centre communal s'engage dans la lutte contre la précarité énergétique en direction des seniors et à cet effet propose une allocation chauffage aux personnes de plus de 65 ans ayant de faibles revenus,

CONSIDERANT que le plafond de ressources pour l'attribution de cette aide facultative n'a pas été révisé depuis plusieurs années et est en dessous du montant de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA),

VU la note explicative de synthèse et sur rapport de M. SURIE Alain,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE la révision du plafond de ressources en prenant comme montant de référence l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées, majorée de 30%,

DECIDE d'attribuer cette allocation aux soisiens retraités à partir de 62 ans qui en font la demande et dans la limite du budget alloué annuellement à cette aide facultative.

DECIDE de réviser le plafond de ressources chaque année en prenant comme montant de référence l'Allocation de Solidarité aux Personnes âgées,

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

056-219505989-20210318-DEL2021-03-18-3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2021

Le Président,
 Du Centre Communal d'Action Sociale,

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 22 MARS 2021

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 22 MARS 2021

Affiché et/ou notifié le : 22 MARS 2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.